

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les
Maires des communes du Plan de
Protection de l'Atmosphère de la
Vallée de l'Arve

Annecy, le **28 NOV. 2019**

Objet : Brûlage à l'air libre – Rappel des interdictions et plaquette d'information

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves.

L'action 9 du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve, dont la révision a été approuvée le 29 avril dernier, prévoit le renforcement du contrôle de l'interdiction du brûlage des déchets verts et de l'écobuage.

Je compte sur votre diligence pour faire appliquer dans votre commune la réglementation spécifique qui y a été établie. Vous devrez pour cela rappeler à vos concitoyens d'utiliser des méthodes alternatives de traitement de déchets verts à savoir le compostage, le broyage ou le dépôt en déchetterie. Je vous invite donc à communiquer sur les dispositions de cette réglementation et sur la nécessaire évolution des pratiques de gestion individuelle des déchets verts.

En vertu des pouvoirs de police conférés par votre statut d'officier de police judiciaire, il vous appartient enfin de constater ou de faire constater les infractions relatives au non-respect de cette réglementation :

- par les agents de police municipale sous la forme d'un rapport ;
- par procès-verbaux par les officiers ou agent de police judiciaire.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3^e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre, sur le territoire de votre commune, toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le respect de cette réglementation et, notamment de sensibiliser vos agents de police municipale afin de verbaliser, le cas échéant, les contrevenants surpris à brûler des déchets verts. Vous voudrez bien me rendre compte des résultats de ces contrôles.

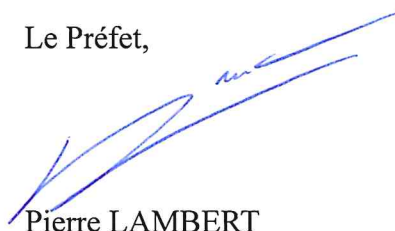
Pour vous aider dans cette démarche, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré trois plaquettes d'informations et recommandations à destination des maires, des particuliers et des agriculteurs sur ce sujet. Il s'agit de documents de quatre pages destinés à rappeler les enjeux, la loi et les solutions alternatives liées au brûlage des déchets verts à l'air libre. Ces documents sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

En complément, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a finalisé une note sur « la réglementation applicable aux brûlages à l'air libre des déchets verts » en Haute Savoie en fonction des secteurs d'activités et des situations. Celle-ci sera très prochainement disponible en téléchargement sur le site internet des services de l'état en Haute Savoie.

Je sais pouvoir compter sur votre concours pour la bonne mise en œuvre de cette action importante destinée à lutter efficacement contre la pollution atmosphérique et ainsi protéger vos concitoyens.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

LISTE DE DIFFUSION AUX 41 MAIRES DU PPA :

Communes (41)
Commune de AMANCY
Commune de ARACHES
Commune de ARENTHON
Commune de AYZE
Commune de BONNEVILLE
Commune de BRISON
Commune de CHAMONIX MONT-BLANC
Commune de CHATILLON SUR CLUSES
Commune de CLUSES
Commune de COMBLOUX
Commune de CONTAMINE SUR ARVE
Commune de CORDON
Commune de CORNIER
Commune de DEMI-QUARTIER
Commune de DOMANCY
Commune de ETEAUX
Commune de GLIERES- VAL- DE-BORNE
Commune de LA CHAPELLE -RAMBAUD
Commune de LA ROCHE SUR FORON
Commune de LE REPOSOIR
Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE
Commune de LES HOUCHES
Commune de MARIGNIER
Commune de MAGLAND
Commune de MARNAZ
Commune de MEGEVE

Commune de MONT-SAXONNEX
Commune de NANCY SUR CLUSES
Commune de PASSY
Commune de PRAZ SUR ARLY
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS
Commune de SAINT LAURENT
Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
Commune de SAINT SIGISMOND
Commune de SAINT SIXT
Commune de SALLANCHES
Commune de SCIONZIER
Commune de SERVOZ
Commune de THYEZ
Commune de VALLORCINE
Commune de VOUGY